

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission no 93

Chargée d'étudier la prise en considération du

Postulat de M. Johann DUPUIS et consorts : « Pour le développement du rôle des travailleurs sociaux hors-murs en ville de Lausanne »

Présidence :	Mme Eliane AUBERT
Membres présents :	Anna CROLE-REES (Libéral-Radical) ; Coralie DUMOULIN (Libéral-Radical) ; Musa KAMENICA (Socialiste) ; Esperanza PASCUAS ZABALA (Socialiste) ; Roland PHILIPPOZ (Socialiste) ; Sima DAKKUS (Les Verts) ; Ilias PANCHARD (Les Verts) ; Maurane VOUGA (Les Verts) ; Anaïs TIMOFTE (rempl. Johann DUPUIS, Ensemble à Gauche) ; Alice DE BENOÎT (Vert'libéraux) ; Josée Christine LAVANCHY (UDC)
Membres excusés :	Astrid LAVANDEROS BERRIOS (Socialiste)
Secrétaire :	Kelly HARRISON
<u>Municipal concerné :</u>	M. David PAYOT, directeur Enfance, jeunesse et quartiers
<u>Accompagné par :</u>	M. Simone HORAT, chef de service M. Tanguy AUSLOOS, délégué à la jeunesse

Lieu : Salle de conférences de la direction, Chauderon 9, 5^e étage

Début et fin de la séance : 23 janvier 2023 de 17h00 à 18h00

Présentation du postulat

L'objectif du postulat est d'obtenir une meilleure vision du rôle des travailleurs et travailleuses sociales (TSHM) à Lausanne, sachant que Genève semble mieux dotée en EPT notamment et que les missions des TSHM semblent plus étendues (prévention auprès des publics cibles, accompagnement éducatif, suivi, etc.).

Un rapport permettrait de mieux comprendre comment les TSHM se coordonnent avec d'autres services et d'autres personnes sur le terrain, comme les correspondant·e·s de nuit ou les animateurs et animatrices socioculturelles, et s'ils et elles priorisent certains quartiers au détriment d'autres qui pourraient aussi bénéficier d'un travail social de proximité.

Ce rapport donnera aussi l'occasion d'avoir une base de discussion plus solide pour pouvoir déterminer s'il faut développer les ressources et élargir le rôle ainsi que les missions des TSHM, voire mieux définir les profils des personnes à recruter.

Discussion générale

Plusieurs commissaires trouvent le postulat très intéressant, en particulier la question du rôle de ces personnes et de leur intégration dans un système. Même si ce n'est que pour quatre EPT, ce serait bien d'avoir une image des objectifs ou rôles des TSHM et de pouvoir comprendre comment leur travail s'insère avec celui des correspondant·e·s de nuit, de la FASL

et de la police. On pourrait aussi mieux saisir les critères pour le recrutement de ces personnes et savoir si Lausanne a besoin de plus de TSHM. Comparer Lausanne et Genève est un peu problématique, notamment parce que Genève compte 50'000 habitant-e-s de plus que Lausanne et que Lausanne a une densité quatre fois plus importante.

Une commissaire trouve les trois premières demandes du postulat intéressantes. Elle ajouterait un point par rapport au monde associatif, qu'il pourrait être intéressant de mettre dans la balance. De plus, elle a appris que les TSHM de Thônex sont salarié-e-s de la FASe (Fondation pour l'animation socio-culturelle), le pendant de la FASL. Est-ce que c'est quelque chose que la Municipalité a regardé aussi ?

Un commissaire souligne qu'il serait difficile de ne pas soutenir un postulat qui ne demande qu'un rapport et non des ressources supplémentaires. Il est difficile de savoir comment les gens travaillent ensemble sur le terrain. Un rapport devrait répondre à cela et permettra de voir si es effectifs sont corrects.

Un commissaire signale que le sujet a été discuté plusieurs fois au Conseil communal, notamment lors des deux derniers budgets. Comme souvent, une des réponses aux amendements proposés est de déposer un postulat pour que la Municipalité puisse répondre et dire si les besoins sont avérés. Aujourd'hui, grâce au postulant, ledit postulat est déjà là. Son groupe le soutiendra. Les trois premiers points demandent une analyse et un rapport, tandis que les deux derniers demandent des postes en plus, partant du principe que les premiers indiqueront des besoins supplémentaires. Monsieur le Municipal était intervenu durant la discussion sur le budget pour dire que le rôle historique des TSHM pourrait évoluer compte tenu du fait que les jeunes se trouvaient peut-être moins dans la rue aujourd'hui. Ce postulat est nécessaire aussi pour faire cette analyse et compléter les ressources des TSHM, qui sont plutôt basses d'après lui.

Une commissaire considère qu'il serait intéressant d'avoir un rapport qui permettra de savoir combien coûteraient les TSHM. Il faut voir aussi si leur rôle est celui d'un « grand frère » ou s'il ne faut pas des mesures plus autoritaires, qui cadrent les parents aussi.

Pour **un autre commissaire**, ce postulat est bienvenu, car cela fait effectivement deux ou trois ans qu'un amendement des Verts, qui demande d'augmenter le nombre de postes, est discuté lors du budget. Avec ce postulat, cela évitera peut-être d'en reparler encore dans ce cadre. Le rapport permettra également de comprendre le rôle de chaque acteur et actrice, et de trouver d'autres solutions que l'installation de caméras de vidéosurveillance, qui ont tendance à augmenter dans certaines écoles ou certains quartiers. Enfin, le postulat permettra peut-être aussi d'augmenter le nombre de TSHM.

Selon une commissaire, l'adolescence et la période de jeune adulte étant une période charnière, il est important d'avoir du soutien, d'être accompagné-e et d'être orienté-e par des personnes de ressource. Il ne faut pas non plus oublier que tout le monde sort d'une période difficile à cause de la pandémie. On voit qu'il y a beaucoup de maladies psychiatriques ou de troubles psychologiques liés à cette période. Avoir plus de soutien ne peut donc être que bénéfique.

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité est elle aussi convaincue de l'utilité et du rôle de ces personnes dans un dispositif assez complexe. Le principe général des TSHM est surtout de pouvoir sortir des institutions pour aller à la rencontre des jeunes et des premiers besoins. La libre adhésion est

un principe important, car il s'agit de répondre aux besoins et demandes des jeunes, ce qui distingue les TSHM du dispositif sécuritaire, comme la Brigade de la jeunesse, dont le rôle est de s'occuper des jeunes qui posent problème. Par ailleurs, dans le cadre du travail social hors murs, les conditions ne sont pas les mêmes qu'au Centre social régional (CSR) qui garantit le revenu d'insertion, par exemple, moyennant une série d'exigences.

Les TSHM agissent au niveau des individus – en offrant par exemple de l'accompagnement socio-éducatif qui permet d'aider les personnes à faire face à leurs problèmes – et au niveau collectif, en cherchant à développer les ressources des jeunes. L'accompagnement individuel qu'offrent les TSHM les rapproche des assistant·e·s sociaux et sociales scolaires à Lausanne, dont le public est toutefois plus jeune et plus orientée famille. Les TSHM travaillent généralement avec les jeunes de plus de 15 ans.

Du personnel éducatif en milieu scolaire existe aussi maintenant, mais aussi pour un public plus jeune. Le Dispositif Seuil Bas fonctionne aussi avec un principe de libre adhésion, qui permet un accès au soutien sans conditions, mais ce dispositif s'adresse surtout aux personnes toxicomanes et en marginalité. Du côté de l'action préventive et communautaire, les TSHM ont aussi l'occasion de travailler avec des professionnel·le·s de l'animation socioculturelle et avec tout le dispositif jeunesse, qui comprend un médiateur sportif et le délégué jeunesse, sans oublier la Permanence Jeunes Borde. Le travail des TSHM est donc plutôt complémentaire à celui d'autres acteurs et actrices du terrain, et, même si avoir plusieurs portes d'entrée facilite l'accès au soutien, un travail de coordination est fait pour éviter de faire double emploi. Le fait de travailler dans un dispositif composé de beaucoup d'acteurs et d'actrices, qui répond à des besoins spécifiques, a pour conséquence que ce n'est pas toujours simple de comparer le dispositif d'une région à celui d'une autre.

Le postulat répond aussi aux réflexions quant à l'évolution des besoins des jeunes et par conséquent du dispositif social et sanitaire proposé, dont les responsabilités sont cantonales et communales. La tendance évoquée sur 10 ou 20 ans est plutôt d'avoir moins de jeunes qui posent problème dans l'espace public et plus de jeunes qui rencontrent des problèmes dans l'espace privé. Sur les indices concrets, il est certain qu'il y a des besoins du côté des jeunes et ce serait difficile de dire que le dispositif des TSHM est trop étoffé. Le postulat permettra d'identifier où sont les besoins prioritaires et de s'assurer qu'une réponse suffisante est donnée.

Il n'y a pas de position idéologique qui dit que le travail social hors murs, par exemple, ne peut être exécuté que par des institutions subventionnées ou publiques. Il y a des avantages et des inconvénients aux deux organisations. Il s'agit de pouvoir gérer les faiblesses d'un système et de tirer les forces de l'autre. Même si ce n'est pas le rôle de la Municipalité de prendre position à ce stade sur le postulat, il faut dire que les enjeux identifiés sont ceux que le service et la Municipalité ont aussi identifiés. Dans le cadre du budget, il a été évoqué que c'était un sujet qui méritait une réflexion plus vaste qu'un amendement au budget. De ce point de vue-là, le postulat peut être une manière de porter ce débat devant le Conseil communal.

Pour **Monsieur Ausloos**, les TSHM – aussi appelé·e·s travailleurs et travailleuses sociales de proximité (TSP) – ont un rôle intéressant dans la politique jeunesse de la Ville. Car ils et elles ne s'occupent pas des problèmes que les jeunes font, mais que les jeunes ont ; un·e jeune qui va bien va faire moins de problèmes. Les TSHM travaillent en amont des crises afin d'éviter qu'elles se déclarent, et quand il y a des problèmes, ce sont plutôt les correspondant·e·s de nuit ou la police qui agissent. En tant que responsable des TSHM, il fait partie de la Plateforme incivilités qui coordonne différents services, comme les correspondant·e·s de nuit ou la police.

Par ailleurs, il faut quand même relever le fait que la base du travail des TSHM à Lausanne est le suivi éducatif, qu'il soit individuel ou collectif, alors que le postulat présente cet aspect comme manquant. Les TSHM font aussi de la prévention en discutant avec les jeunes, pas en arrivant avec des prospectus, par exemple. Le postulat ne reflète donc pas complètement le travail qui est déjà fait par les TSHM à Lausanne, même s'il est juste de dire que le nombre de postes devrait être augmenté. Enfin, les chiffres de Genève sont inexacts : il y a 10,2 EPT actuellement et il y aura normalement 11,8 EPT à la fin de ce mois. On est donc au-delà du nombre mentionné dans le postulat. Par ailleurs, à Genève, il y a un double modèle : la FASE s'occupe des TSHM dans les villes du canton, mais c'est le Service de la jeunesse qui s'en occupe dans la ville de Genève, comme à Lausanne. Historiquement, quand le rapport-préavis a créé les TSHM en 2005¹, la Ville et le Conseil communal avaient décidé que ce serait la Ville qui s'en occuperait et non la FASL, car cela donne plus d'indépendance sur le terrain, ce qui n'empêche pas les collaborations.

Au niveau romand, il existe une charte du travail social hors murs et un référentiel qu'il a repris pour formuler la vision lausannoise du travail social hors murs. Lausanne Région offre également une documentation intitulée « Pourquoi et comment engager un travailleur social de proximité »².

Pour **Monsieur Horat**, le postulat met le doigt sur des éléments essentiels. Il y a souvent une incompréhension autour du rôle des TSHM et des TSP, qui se reflète aussi à l'intérieur de la profession, car il y a des manières différentes d'endosser le rôle. Sa participation pendant des années à la plateforme TSP de l'Est lausannois lui permet de savoir que, dans les petites villes de l'est avec un·e ou deux TSP, tant la manière de concevoir le travail de ces personnes que la manière de l'accomplir sont très différentes. Pour certain·e·s, la mission des TSP ressemble à celle des « grands frères » qui accompagnent les jeunes dans leurs démarches de formation ou de recherche d'apprentissage, par exemple. D'autres TSP partent dans la forêt avec des jeunes pendant deux jours pour les aider à exprimer leurs souffrances. Le corps de métier veut en tout cas se distinguer d'un corps qui accompagne les jeunes en cas d'incivilités. Les TSHM affirment ne pas vouloir être des policiers ou policières « sympas » ; ils et elles sont des travailleurs et travailleuses sociales spécialisées dans la jeunesse. Il faut aussi savoir qu'il y a beaucoup de jeunes pour lequel·le·s les autorités sont des choses lointaines. Et certain·e·s ne mettront même jamais les pieds dans un centre d'animation. Avec le COVID-19, on voyait d'ailleurs moins les jeunes, donc on avait l'impression qu'ils et elles allaient mieux. Pourtant, ils et elles étaient tout autant dans la difficulté... Les TSHM peuvent établir un premier contact et rediriger les jeunes vers les acteurs et actrices qui existent.

La présidente remercie l'administration pour ses réponses et ses exemples, qui permettent de mieux se rendre compte du rôle des TSHM et de leurs liens avec les correspondant·e·s de nuit et la police. Est-ce que les correspondant·e·s de nuit ne travaillent que la nuit ?

Monsieur Ausloos répond qu'ils et elles interviennent dès la fin de l'après-midi jusqu'à 2h00 du matin. Le rapport est beaucoup plus léger avec les jeunes – et avec les adultes, car ils et elles ne travaillent pas qu'avec les jeunes. Il n'y a pas ce rapport social, d'aide, etc. mais les

¹ Il s'agit du rapport-préavis n° 2005/47, « Mise en place d'une structure de travail social de proximité. Réponse à la motion de Mme Géraldine Savary intitulée "Pour des éducateurs à la rencontre des jeunes" », soumis le 30 juin 2005.

² La documentation est disponible au lien suivant : <https://www.lausanneregion.ch/prevention/les-projets/guide-engager-un-travailleur-social-de-proximite/>

correspondant·e·s de nuit ont les cartes de visite des TSHM sur eux/elles au cas où ils et elles rencontreraient des jeunes en difficulté. Il y a donc une complémentarité des rôles.

Une commissaire observe qu'à sa connaissance, il existait des médiateurs et médiatrices scolaires dans le passé. Ces postes existent-ils toujours ?

Monsieur le Municipal confirme que c'est le cas, mais que ces personnes sont souvent des enseignant·e·s qui ont reçu une formation de médiation. Leur périmètre est assez différent de celui des TSHM, puisqu'ils et elles sont en milieu scolaire. Les TSHM travaillent souvent là où les institutions ne sont pas et pour un public sorti de l'école obligatoire. Par ailleurs, les médiateurs et médiatrices scolaires interviennent quand il y a des parties en conflit, alors que les TSHM peuvent intervenir même sans conflit, tant qu'un besoin est manifesté de la part des jeunes.

Une commissaire remercie la Municipalité pour le complément d'informations. Serait-il possible de savoir ce qui se passe dans les communes environnantes, comme Renens ? Y a-t-il le même modèle, une coordination, etc. ? Car les problèmes ne s'arrêtent pas a priori à Lausanne.

Monsieur le Municipal répond qu'il y a une coordination jeunesse de l'Ouest lausannois, dans laquelle le Municipal de Lausanne est invité. Cette coordination prend notamment connaissance des activités des animateurs et animatrices socioculturelles, des TSP et des TSHM de l'Ouest lausannois. Souvent, les rôles ne sont pas si différents, même si les appellations peuvent varier. Les professionnel·le·s lausannois·es ne sont pas formellement invité·e·s, notamment pour éviter de décaler le centre de gravité, qui est la coordination entre communes de l'Ouest. C'est en tout cas quelque chose d'intéressant, qui permet la coordination et la collaboration entre les TSHM au niveau romand.

Monsieur Horat précise qu'il y a effectivement une plateforme à l'Ouest, qui regroupe les animateurs et animatrices socioculturel·le·s et les TSP, qui siège cinq ou six fois par année et qui permet d'échanger sur les pratiques. À l'échelle vaudoise, il existe une plateforme vaudoise des travailleurs et travailleuses sociales de proximité (PF TSP) sous l'égide du dispositif Rel'ier, qui se rencontre quatre fois par an, le plus généralement autour d'une thématique particulière, mais l'idée est aussi de construire une identité professionnelle commune, même si les attentes des différentes communes peuvent être assez différentes.

Une commissaire demande si les TSHM ont un point d'ancrage dans la ville.

Monsieur le Municipal répond qu'on imagine souvent que les TSHM sont dehors seulement. Toutefois, pour pouvoir répondre aux demandes des jeunes, il faut aussi qu'ils et elles soient accessibles à des moments identifiables. Ils et elles ont donc aussi des bureaux qui se trouvent à Chauderon 9. Ouverts aussi en dehors des heures de l'administration, ces bureaux sont accessibles depuis la rue et ont une apparence moins formelle que les autres. L'entrée se fait au niveau du parking, l'idée étant qu'il y ait une proximité avec l'administration, mais pas une inclusion dans celle-ci.

Un commissaire demande si l'administration dispose de données quantitatives de l'activité des TSHM (catégorie d'âge, type de demandes, public, etc.).

Monsieur le Municipal répond que c'est l'un des points sur lesquels il y a peut-être du progrès à faire. Il faudrait avoir plus de traces pour comparer et documenter le suivi offert. Un travail d'actualisation est en cours, car le service a été créé en 2005, quand la sphère digitale n'existait pas comme aujourd'hui. Il s'agira aussi de tenir compte de ces questions, qui sont

sensibles pour les travailleurs et travailleuses sociales. On sait ce que les TSHM font, mais on aurait besoin d'avoir un certain nombre d'indications supplémentaires.

Deux commissaires demandent s'il y a une évaluation annuelle pour les TSHM, qui permettrait d'en connaître plus sur le résultat de leur travail et quels sont les critères de succès pour un tel dispositif ?

Monsieur le Municipal répond qu'il y a déjà un certain nombre d'exigences en place. Les TSHM ont obligatoirement un entretien de collaboration annuel. Il y a aussi des colloques hebdomadaires avec l'équipe, donc les personnes ne sont pas en roue libre. Il y aura dans un futur proche un décompte formel, mais on sait déjà dans quels quartiers les TSHM travaillent, quels jeunes sont suivi·e·s, etc. Le facteur de réussite dépend des cas. Un jeune peut venir pour des problèmes de logement, par exemple, et une autre pour des problèmes d'addiction. Il faut peut-être aussi rappeler que les TSHM sont des généralistes, ce qui signifie que, selon les problèmes, ils et elles aident directement ou aiguillent vers des spécialistes, par exemple d'addiction. Concernant le critère de succès du dispositif en place, on part du principe qu'un·e jeune qui va bien est un·e jeune qu'on ne voit plus parce qu'il ou elle arrive à voler de ses propres ailes.

Monsieur Horat ajoute que, pour les autres communes dans lesquelles il a travaillé jusqu'à son arrivée à Lausanne il y a quelques semaines, les TSHM forment un corps de métier qui chérit la confiance et l'autonomie, ce qui ne veut pas dire qu'ils et elles sont opposé·e·s à l'idée d'avoir un cadre. Ce dernier peut même être très bien accueilli s'il est bien expliqué et qu'il permet d'échanger sur les règles en place. Dans son équipe précédente, il y avait un TSP auquel on avait demandé de faire signer une convention entre lui et le jeune qu'il suivait, ce qui permettait de clarifier le type d'engagement de chacun·e, les limites, etc. C'est toutefois un travail qui doit être construit ensemble. Il faut aussi noter que ce serait difficile de demander aux TSHM de tenir des statistiques au quotidien.

La postulante revient sur la question de la mesure du succès des TSHM. Il faut prendre quelques pincettes avec le terme, car on parle bien de travail social et non d'un changement dans le *process* d'une chaîne de production en usine. La mesure du succès se fera aussi sur le très long terme, sachant qu'il faut pouvoir prendre en compte l'implication des autres acteurs et actrices dans ce dispositif. Cette mesure ne doit pas non plus être au cœur du rapport.

Monsieur le Municipal considère que la comparaison avec le/ la médecin traitant·e est assez parlante pour comprendre le travail des TSHM. Pour rester dans cette comparaison, on peut aussi imaginer que la patientèle influence autant les traitements et leurs résultats que le travail du ou de la médecin lui/elle-même. Naturellement, il peut être intéressant de savoir s'il y a beaucoup de prises en charge intenses ou s'il s'agit plutôt de suivis brefs, de savoir quel type de problématiques sont adressées, etc. De ce point de vue, des indicateurs peuvent permettre de mieux comprendre l'action des TSHM, même s'il ne faut pas oublier que les chiffres donneront des informations simples sur une réalité complexe.

A la demande d'un commissaire sur le délai du rapport qui sera fourni, car la question est assez urgente, le municipal répond que l'étude pourrait être entamée sans attendre le renvoi du postulat à la Municipalité.

Déterminations de la commission (vote)

Vote : **12 oui** **0 non** **0 abstention**

A l'unanimité, la commission vote le renvoi du postulat à la Municipalité.

